

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 236

**VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME LES HABITATIONS SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

**ATTENDU QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 29 octobre 2007;

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme décide ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Dans le but de permettre à l'organisme sans but lucratif Les Habitations Saint-Pacôme de bénéficier du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet de construction de logements pour les personnes âgées, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

**ARTICLE 2.** Ce programme permet à la municipalité de Saint-Pacôme d'accorder à l'organisme sans but lucratif Les Habitations Saint-Pacôme une aide financière pour son projet de construction de logements pour les personnes âgées admissibles au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

**ARTICLE 3.** L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste à un investissement maximal de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$), en complémentarité de la contribution du milieu payable à l'organisme sans but lucratif Les Habitations Saint-Pacôme et ce, à compter de l'approbation par la Société d'habitation du Québec du présent règlement. La municipalité de Saint-Pacôme participe au programme de supplément au loyer pour 50% des logements du projet dans une proportion de 10% des coûts pour une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi suivant son approbation par la Société d'habitation du Québec.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE CINQUIÈME (5<sup>e</sup>) JOUR DE NOVEMBRE 2007.**

\_\_\_\_\_  
Gervais Lévesque  
maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Lévesque  
directrice générale

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Article 335 et 346 du Code municipal

Je, soussignée, Hélène Lévesque, directrice générale de la municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 15 janvier 2008, entre 8 h 30 et 17 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2008.

\_\_\_\_\_  
Hélène Lévesque, Directrice générale